

2. 3. 80

CODE UNITE
00408PROCES-VERBAL N° / 197
202/1980N° PIÈCE
1N° FEUILLET
1

NATURE PRÉCISE DES FAITS - RÉFÉRENCE

- RENSEIGNEMENT ADMINISTRATIF: Enquête sur un objet volant non identifié
à SAINT PAUL AUX BOIS (Aisne).

NOUS SOUSSIGNÉ(S)

Gendarme, Agent de Police Judiciaire.

Gendarme, Agent de Police Judiciaire.

VU L'(ES) ARTICLE(S) 20 et 75 du code de procédure pénale.

RAPPORTONS LES OPÉRATIONS SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, DÉCRIVANT EN TOUT DÉTAIL ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS

DATE HEURE

CE JOUR le deux Mars mil neuf cent quatre vingt, à 21 heures 55, sommes avisés téléphoniquement par Monsieur _____, demeurant à SAINT PAUL AUX BOIS (Aisne), de ce qu'il vient de remarquer, dans le ciel, en compagnie de trois habitants dont son beau-père, un objet lumineux se déplaçant de manière irrégulière. Monsieur DERLINCOURT Pierre est correspondant local du journal "L' AISNE NOUVELLE".

Il est prescrit aux Gendarmes _____ et _____ de se rendre* sur place.

-o- C O N S T A T A T I O N S -o-

A leur arrivée, Monsieur _____ déclare que l'OVNI a disparu, néanmoins, il accompagne les militaires dans son jardin et précise qu'il était visible à l'Ouest de SAINT PAUL AUX BOIS, au dessus de SALENCY (Oise).

Il fait nuit, le ciel, dégagé, est étoilé, les Gendarmes ne remarquent aucune forme lumineuse extraordinaire.

-o- E N Q U E T E -o-

A 22 heures 25, Monsieur _____ est entendu. (Pièce N° 202/2.)

A 22 heures 30, il est procédé à l'audition de Madame _____ épouse _____ (Pièce N° 202/3.)

A 22 heures 50, il est procédé à l'audition de Monsieur _____ (Pièce N° 202/4)

Le 8 Mars 1980 à 10 heures, au bureau de l'unité, nous Gendarme _____, procédons à l'audition de _____, cité comme témoin par la famille _____, Il indique n'avoir vu aucun phénomène surnaturel. (Pièce N° 202/5)

Nous mentionnons qu'un couloir aérien d'approche de l'aérodrome de ROISSY est régulièrement emprunté par les avions, d'Est en Ouest. Il a été remarqué à plusieurs reprises que le couché du soleil avait des effets lumineux particuliers sur les appareils.

Nous indiquons en outre que courant Janvier 80, Monsieur _____, dans la presse locale, avait déjà fait état d'une vision trois semaines auparavant, d'un objet lumineux ayant le forme d'un palet de hockey, toujours dans la direction de ROISSY.

INDEXATION ET NOMBRE D'EXEMPLAIRES

Voir in fine.

ARCHIVE TRANSMISE AU CDY.

DATE DE CLÔTURE

LE 11 Mars 1980

VU ET TRANSMIS PAR
LE COMMANDANT D'UNITÉ

SIGNATURE

-o- C L O T U R E -o-

Dressé en 8 exemplaires destinés:

- La 1er à Monsieur le Préfet de l'Aisne à LAON.
- La 2° à Monsieur le Procureur de la République à LAON.
- La 3° à Monsieur le Général Commandant le 2° Région Aérienne à VELIZY-VILLACOUBLAY.
- - La 4° et la 5° à Monsieur le Ministre des Armées (Direction de la Gendarmerie et de la Justice Militaire, bureau emploi, renseignement, Section opérations).
- La 6° Monsieur le Général Commandant Régional de la Gendarmerie Nationale à LILLE.
- La 7° à Monsieur le Colonel Commandant le Légion de Gendarmerie de Picardie à AMIENS.
- La 8° aux archives.

Fait et clos à

le 11 Mars 1980.

Le Gendarme
A.P.J.

Le Gendarme
A.P.J.

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 200 / 19 80

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR Deux Mars mil neuf cent quatre vingt,
NOUS SOUSSIGNÉ(S), , Gendarme Agent de police judiciaire,

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons:

déclare à 22H25:

qui

«Ce jour, vers 21H45, dans le ciel j'ai aperçu un objet de forme ronde et de couleur jaune clair, me semblant être au-dessus de SALENCY. Cela ressemblait à un soleil qui changeait de couleur par moment, variant du jaune au rouge. Cet objet changeait de couleur au fur et à mesure qu'il changeait d'altitude, sa couleur devenait de plus en plus rouge au fur et à mesure qu'il descendait.

Cet objet était très lumineux et se déplaçait à une très grande vitesse.

Plusieurs personnes de la commune ont remarqué ce phénomène tout comme moi, il y avait entre autres, Monsieur demeurant à ST PAUL AUX BOIS, ainsi que mon beau-père et mon épouse.

Le 02/03/1980 à 22H40, lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entenduel'A.P.J.

A *Signé au Camet de déclarations*

GENDARMERIE NATIONALE

GROUPEMENT

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

AFFAIRE

CADRE RÉSERVÉ AU DESTINATAIRE

P.V N° 202 / 19 80

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR le 2 Mars 1980,

NOUS SOUSSIGNÉ(S),

gendarme, Agent de Police Judiciaire.

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

Entendons:

qui déclare à 22 heures 30:

Ce jour vers 21 heures 45, alors que je me trouvais à mon domicile, j'ai aperçu un objet lumineux de couleur orange claire par moment et plus "rougeoyant" lorsqu'il baissait en hauteur.

Il me semble que cet objet était de forme ronde. Au départ, la forme était bien nette, mais lorsque cet objet partait, la forme devenait floue. Pour ma part, je situe cet objet au dessus de SALENCY. Je l'ai observé pendant environ 20 minutes.

J'ignore totalement s'il s'agit d'un O.V.N.I. ou d'un phénomène de la nature, mais c'était très différent des étoiles.

Je ne peux pas vous donner plus de précision sur ces faits, sauf qu'il est descendu assez rapidement vers la fin, mais en dégradant.

Le 2 Mars 1980 à 22 heures 45,

Lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

(A signé au carnet de déclarations.)

L' A.P.J.

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

P.V N° 202 / 19 80

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR Deux Mars mil neuf cent quatre vingt,

NOUS SOUSSIGNÉ(S)

Gendarme Agent de police judiciaire,

VU LES ARTICLES

20 et 75

DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS

SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,

entendons:

qui déclare à 22H50:

"Ce soir, vers 21H45, alors que je me trouvais chez mon gendre, j'ai observé un objet bizarre de couleur orange qui semblait survoler au-dessus de SALENCY, 60.

Cela ressemblait à une boule de couleur orange qui changeait d'intensité lumineuse au fur et à mesure que cela changeait d'altitude.

Il ne m'est pas possible d'évaluer la vitesse de cet engin mais il est certain que c'était une très grande vitesse. Cet engin restait sur place quelques secondes puis d'un seul coup changeait d'altitude et de place, latéralement.

Le 02/03/1980 à 22H55, lecture faite par moi de la déclaration ci-dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retrancher.

La personne entenduel'A.P.J.

A signé au carnet de déclarations

PROCÈS-VERBAL
D'AUDITION

P.V N° 200 / 19 80

PERSONNE
ENTENDUE

RÉFÉRENCES

CE JOUR Huit Mars mil neuf cent quatre vingt,
NOUS SOUSSIGNÉ(S) Gendarme Agent de police judiciaire,

VU LES ARTICLES 20 et 75 DU CODE DE PROCÉDURE PÉNALE, RAPPORTONS LES OPÉRATIONS
SUIVANTES QUE NOUS AVONS EFFECTUÉES, AGISSANT EN UNIFORME ET CONFORMÉMENT AUX ORDRES DE NOS CHEFS,
entendons:

qui déclare à 10H00:

" Le 2 MARS dernier, vers 22H00 environ, j'ai été appelé par Monsieur
qui me signalait qu'il y avait un phénomène bizarre dans le ciel.
De la cour à Monsieur , j'ai vu une lumière orange, de
forme ronde, en direction de SALENCY, 02.

S.I: Pour ma part, à aucun moment je n'ai vu cette forme changer de
place, ou changer de couleur, je suis formel.

S.I: Je n'ai rien remarqué d'anormal, si ce n'est qu'il y avait
une lumière un peu plus puissante que d'habitude et plus basse que les
étoiles, mais je n'ai vu aucun phénomène surnaturel.

Le 08/03/1980 à 10H05, lecture faite par moi de la déclaration ci-
dessus, j'y persiste et n'ai rien à y changer, à y ajouter ou à y retran-
cher.

La personne entendue

l'A.P.J.